

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Accord de transaction entre le Département des Bouches-du-Rhône et la société JL International pour l'indemnisation des conséquences de la crise sanitaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accepter l'accord conclu, sous l'égide du médiateur, entre le Département, la société JL International relatif à l'indemnisation des conséquences de la crise sanitaire du printemps 2020 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat de transaction matérialisant l'accord amiable issu de la médiation.

La dépense correspondante de 71 079,25 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**